

ANNEXE 6
TERMES DE REFERENCE

Description des Prestations

1- CONTEXTE DE LA MISSION

La mise en œuvre du Programme Services Agricoles et Organisations de Producteurs (PSAOP), dont le Projet de Services Agricoles et Organisations de Producteurs constitue la première phase, va permettre d'asseoir une profonde réforme des institutions d'appui aux organisations de producteurs et à leurs membres. Le nouveau système d'appui au monde rural sera bâti, entre autres, sur les principes suivants :

- l'offre de services doit répondre à une demande des Organisations de Producteurs (OP) et de leurs membres
- le caractère compétitif et concurrentiel de l'offre de services
- la recevabilité en termes de qualité et de résultats des prestataires
- le financement par les OP de tout ou partie des services et de certaines institutions d'appui au développement agricole et rural

Au regard de tout ce qui précède, il y a eu un consensus entre les partenaires du PSAOP pour qu'à long terme, le financement de la recherche agricole et agro-alimentaire comme celui du conseil agricole et rural soit assuré, en grande partie, par des ressources internes à partir des contributions des acteurs que sont l'Etat, les collectivités locales, les organisations de producteurs et les opérateurs économiques travaillant directement avec le secteur primaire.

Par ailleurs, pour soutenir la durabilité des systèmes de production familiaux, l'Etat a mis en place un fonds de calamités et de garantie. Cependant, ce fonds n'est pas encore soutenu par des textes réglementaires qui organisent son fonctionnement. Il s'y ajoute, que selon la vision du développement agricole des OP, il est indispensable que celles-ci puissent s'impliquer dans la gouvernance d'entreprises jugées stratégiques pour le développement agricole et rural.

L'ensemble de ces exigences nécessite la création d'un mécanisme de financement unique dont l'efficacité et la durabilité dépendront, en grande partie du montage institutionnel et organisationnel mais aussi et surtout de son appropriation par les ruraux.

Le Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) souhaite un accompagnement des ruraux dans la prise en charge de ces différents enjeux stratégiques qui intéressent également l'Etat et les autres acteurs intervenant dans le développement agricole et rural. Le Fonds National de Développement Rural (FNDR) qui est envisagé devrait être conçu sous la forme d'un instrument unique de financement pérenne des contributions des ruraux à plusieurs institutions et mécanismes d'appui au développement agricole et rural. Le principe de création du FNDR ayant été accepté par l'Etat, il s'est avéré nécessaire de mettre en route une mission d'étude de faisabilité.

2- OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de la mission est d'aider à la formulation de propositions des OP à négocier avec l'Etat en vue du financement durable des activités de conseil agricole et rural, de recherche agricole et agro-alimentaire, d'appuis institutionnels aux OP et de prises de participation des

OP dans des sociétés réputées stratégiques pour le développement rural. Pour ce faire, les objectifs intermédiaires sont :

- faire l'état des lieux en indiquant et en évaluant financièrement les différents prélèvements actuellement opérés sur les filières du secteur agricole. Cet état des lieux partira des conclusions de l'étude sur le financement de l'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR) et en actualisera les données. Cet état des lieux devra également refléter les prélèvements effectués au profit des comités nationaux interprofessionnels
- proposer les modes de financement du Fonds National de Développement Rural envisagé
- donner un avis motivé sur la faisabilité technique, économique et institutionnelle du FNDR
- proposer un schéma pour monter sur les plans organisationnel, institutionnel et financier le Fonds National de Développement Rural en indiquant notamment les modalités de création et de fonctionnement viable du Fonds National de Développement Rural

Les résultats attendus sont :

- **un état des lieux** indiquant :
 - les principaux enseignements à retenir de mécanismes similaires ou apparentés ayant fonctionné, par le passé, au Sénégal
 - les prélèvements effectués actuellement sur toutes les productions nationales des filières du secteur primaire (agriculture, élevage, pêche et forêts)
 - les prélèvements à l'importation de produits agricoles, animaux, halieutiques et forestiers bruts et transformés entrant au Sénégal
 - les éventuelles affectations précises faites à partir de ces prélèvements
- **un avis motivé sur la faisabilité du FNDR**
 - institutionnelle : le statut juridique, l'organisation, les rôles et responsabilités des acteurs
 - économique : viabilité et durabilité du Fonds National de Développement Rural
 - technique : cohérence avec les institutions existantes remplissant des fonctions similaires ou connexes, les réformes à proposer
- **des propositions de montage, de financement et de gestion du Fonds National de Développement Rural** indiquant :
 - les propositions de mode et les sources de financement
 - les différentes étapes pour créer le Fonds National de Développement Rural
 - les organes de gouvernance et les mécanismes de gestion et d'intervention

L'ensemble de ces résultats sera consigné dans un rapport provisoire qui sera soumis à l'appréciation du Comité de Pilotage de l'étude.

3- MODALITES DE REALISATION DE LA MISSION

La mission sera confiée à un cabinet sélectionné selon les critères contenues dans la demande de proposition et selon les procédures de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) en matière de sélection de consultants.

Outre l'étude documentaire, les contacts et séances de travail avec l'administration (notamment les ministères de l'Economie et des Finances, les Ministères en charge de l'Agriculture et de l'Elevage, de la Pêche, des Forêts, des Femmes, de la Décentralisation) et les autres partenaires dont en particulier l'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural, le Fonds National de Recherche Agricole et Agro-Alimentaire, l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles et l'Institut de Technologie Alimentaire, la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal, les mutuelles d'épargne et de crédit et les opérateurs économiques, la mission aura des ateliers de travail avec chacune des filières du secteur primaire afin de recueillir les opinions et avis des organisations de producteurs et des autres acteurs impliqués dans chacune des filières.

Les travaux de la mission seront supervisés par un Comité de Pilotage composé par le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, le CNCR, l'ANCR, l'ANCAR, le CONGAD et des opérateurs économiques. Le Comité de Pilotage aura pour rôles l'orientation de la mission et la validation du rapport des travaux. Le Comité de Pilotage sera présidé par le Ministère de l'Economie et des Finances et le CNCR en assurera le secrétariat.

La mission présentera ses conclusions et ses recommandations lors d'un atelier national de restitution qui, outre les responsables d'organisations de producteurs représentatives de toutes les filières du secteur primaire, comprendra les partenaires du PSAOP, les différents ministères intervenant dans le développement rural, l'Assemblée Nationale, les représentants des collectivités locales, le CONGAD, et des opérateurs économiques.

Sur la base des observations et suggestions issues de l'atelier national, la mission finalisera le rapport définitif qui inclura notamment un calendrier pour conduire les négociations entre les OP d'une part et entre celles-ci et l'Etat d'autre part.

4 COMPOSITION DE LA MISSION

En raison de la complexité des questions à traiter et du délai imparti pour la réalisation de la mission, le consultant pourra s'associer à des bureaux d'études locaux ou étrangers afin de garantir tant en qualité qu'en quantité les profils souhaités pour la composition de l'équipe. Le consultant choisi devra mettre en place une équipe composée ainsi qu'il suit :

un(e) administrateur-economiste, ayant une expérience d'au moins dix ans dans la gestion du secteur du développement rural, notamment dans les domaines du financement, de l'organisation institutionnelle et du pilotage de programmes de développement. Il (elle) disposera d'une bonne connaissance des OP sénégalaises, du secteur agricole et de bonnes capacités d'animation. Il (elle) sera le chef de la mission et aura, à ce titre, à assurer la coordination des travaux des membres de la mission. Il(elle) devra maîtriser au moins une des langues nationales. En outre, il(elle) sera chargé(e) spécifiquement de l'étude des aspects institutionnels et de gestion du mécanisme.

un(e) économiste financier ayant une expérience d'au moins dix ans du secteur agricole et plus particulièrement des mécanismes de financement du développement agricole par le secteur public. Il (elle) sera chargé(e) plus spécifiquement de l'étude de la situation des

prélèvements, des sources de financement du mécanisme envisagé ainsi que de sa viabilité financière, notamment par l'analyse des filières et des rôles que celles-ci pourraient jouer dans la mise en place et le bon fonctionnement du mécanisme

un(e) spécialiste de la gestion ayant une expérience d'au moins dix ans dans la gestion de mécanisme similaire au Fonds National de Développement Rural envisagé. Il(elle) sera chargé(e) de l'analyse historique de mécanismes similaires à celui envisagé ayant existé au Sénégal, notamment en ce qui concerne les aspects de gestion des ressources et des modalités d'intervention. Sur la base de cette analyse, il proposera les modalités de gestion du Fonds entre l'Etat et les OP ainsi que les modalités d'intervention du Fonds. Il appuiera le chef de mission dans l'analyse de la viabilité sociale du mécanisme.

un(e) juriste spécialiste des institutions publiques sénégalaises, notamment celles de développement rural. Il(elle) sera chargé(e) de l'étude du statut juridique du mécanisme et proposera les textes réglementaires pour sa création. Il appuiera le chef de mission dans le montage juridique et administratif du mécanisme.

5- DUREE DE LA MISSION

Les travaux de la mission se dérouleront sur une période de douze semaines. Le consultant choisi soumettra au Comité de Pilotage un calendrier détaillé de son intervention. Le consultant discutera et finalisera, sur la base des observations du Comité de Pilotage, la méthodologie de son intervention.